

École de l'Air.

Numéro d'inventaire : 1984.00506

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Éditeur : Armée de l'Air

Imprimeur : Imprimerie Nationale

Date de création : 1983

Description : Feuillet formant livret; imprimé en quadrichromie sur papier glacé; photographies couleur et N&B.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Prospectus présentant l'Ecole de l'Air de Salon de Provence.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Grandes écoles

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Salon-de-Provence

Nom du département : Bouches-du-Rhône

Autres descriptions : Nombre de pages : 4

ill.

ill. en coul.

Lieux : Bouches-du-Rhône, Salon-de-Provence

ECOLE DE L'AIR



Située à Salon de Provence, l'Ecole de l'Air a été créée en 1935. Elle est chargée de la formation des officiers appelés à accéder aux plus hauts postes de direction et de commandement de l'Armée de l'Air. Elle figure sur la liste des grandes écoles habilitées à délivrer le titre d'ingénieur.

Chaque année sort de l'école une promotion d'environ 90 officiers destinés :
- au corps des officiers de l'air (pilotes)
- au corps des officiers mécaniciens de l'air (mécaniciens et télémécaniciens)
- au corps des officiers des bases de l'air (contrôle de la circulation aérienne, protection, renseignement, infrastructure...)



Le bâtiment des études de l'Ecole de l'Air (Bâtiment Guynemer)

LE RECRUTEMENT

Il est assuré par un concours annuel commun aux trois corps du niveau des classes de mathématiques spéciales M,P,T ou TA.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes. Cependant, le corps des officiers de l'air (pilotes) n'est pas ouvert aux personnels féminins.

LA CARRIERE

Les élèves ayant satisfait aux différents examens de contrôle sont nommés sous-lieutenants à l'issue de la deuxième année, et reçoivent en même temps le diplôme d'INGÉNIEUR de l'Ecole de l'Air ; ce titre dispense de la maîtrise pour l'inscription au 3^e cycle d'université en vue du doctorat ou de l'agrégation.

Le nombre de places offertes en 1983 a été de 98 soit 77 officiers du personnel navigant, 12 officiers mécaniciens dont 2 féminins et 9 officiers des bases dont 2 féminins.

A la sortie de l'Ecole, le jeune officier est affecté dans une unité de l'Armée de l'Air. Il commence alors une carrière dont la limite d'âge variera de 50 à 60 ans, selon son grade et sa spécialité. L'ensemble des grades d'officiers lui sont ouverts, y compris les grades d'officiers généraux.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- être français ou naturalisé
- être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un des titres admis en dispense pour la poursuite d'études en Université.
- être âgé au 1^e janvier du concours de moins de 22 ans pour les candidats pilotes, de moins de 23 ans pour les autres spécialités.
- satisfaire à des conditions médicales particulières : l'exercice du métier de pilote exige une excellente condition physique (normes très sévères notamment pour le système cardio-vasculaire, l'audition, la vue...) Les normes imposées pour les autres spécialités sont elles-mêmes plus sévères que pour l'aptitude au service national. Une visite de contrôle d'aptitude est donc passée avant le concours.



Baptême de promotion à Salon de Provence

NATURE DES EPREUVES DU CONCOURS

ECRIT	DUREE	COEFFICIENTS	NOTA Les sujets de mathématiques et de sciences physiques sont élaborés de telle sorte qu'ils n'avantageant pas les candidats d'un type de classe préparatoire au détriment de ceux des autres types de classes préparatoires. Ils sont assez généraux pour permettre à tous les candidats de présenter le concours sans difficultés majeures.
Français (analyse de texte)	3 H 30	8	
Français II (dissertation)	3 H 30	8	
Mathématiques	3 H 00	7	
Mathématiques appliquées	1 H 30	3	
Mathématique - Epreuve option (M.P. ou T.T.A.)	3 H 00	9	
Physique I	3 H 00	9	
Physique II	3 H 00	8	
Epreuve à option (M. P.T. ou TA)	4 H 00	10	
Langue vivante	2 H 00	5	
ORAL		COEFFICIENTS	
Mathématiques I	22	17	16
Mathématiques II	18	13	12
Physique I	11	14	12
Physique II	15	17	15
Physique III	6	11	—
ou Technologie	—	—	17
Français	12	12	12
Langue vivante	16	16	16
Education physique	10	10	10
Langue vivante (facultatif) (*)	5	5	5

SPORT	CANDIDATS	CANDIDATES	NOTA Ces épreuves sont communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires.
Course de vitesse	100 m	80 m	
Course d'endurance	1 000 m	600 m	
Saut en hauteur	—	—	
Lancer du poids	5 kg	4 kg	
Nage libre	50 m	50	
Grimper de corde	6 m	5 m	

DEROULEMENT DES ETUDES

Les études durent trois ans. L'Ecole de l'Air offre à ses élèves l'avantage de poursuivre gratuitement des études de haut niveau : ● pendant les deux premières années, le régime est l'internat ; les élèves bénéficient de la gratuité de la pension et des habillements, et perçoivent une solde forfaitaire. ● pendant la troisième année, les sous-lieutenants élèves sont externes et perçoivent la solde de leur grade.

ENGAGEMENT

Les candidats civils reçus souscrivent un engagement dit « Ecole » d'une durée égale au temps de scolarité, qui peut être résilié sur demande de l'intéressé.

En outre, lors de leur entrée à l'Ecole, tous les élèves présentent une demande en vue d'être admis, sous réserve de satisfaire aux conditions de fin de scolarité, à l'état d'officier de carrière, et prennent l'engagement de

servir en cette qualité pour une durée de :

- 8 ans pour les officiers de l'Air.
- 6 ans pour les autres officiers.

Au cours de cette période, la démission des intéressés ne peut être acceptée qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions.

Par la suite les offres de démission que ces officiers peuvent présenter sont examinées selon les modalités prévues par le statut particulier du corps d'officiers de carrière auquel ils appartiennent.

CONTENU DES ETUDES

Les études se divisent en trois composantes :

■ EDUCATION DE L'OFFICIER

(étalée sur les trois années),

- formation militaire
- formation sportive
- culture générale
- initiation au vol

■ FORMATION DE L'INGENIEUR

L'instruction scientifique et technique occupe une large part au cours des deux premières années, la première étant consacrée aux sciences fondamentales, la seconde aux sciences aéronautiques. Cet enseignement permet, en outre, aux élèves qui le désirent de présenter des examens en université, moyennant un travail supplémentaire, dans le but d'acquérir en 1^{re} année une licence et en 2^e année une maîtrise.

■ FORMATION PROFESSIONNELLE

(dispensée au cours de la 3^e année)

- pilotes : phase élémentaire d'instruction au pilotage (145 h de vol sur Fouga Magister) et instruction technique du navigant correspondante.
- mécaniciens et officiers des bases : instruction technique propre à la spécialité et stages d'application.

Après sa sortie de l'Ecole de l'Air, l'officier devra continuer à effectuer des stages de spécialisation et de perfectionnement en école et en unité.



Les élèves en visite d'information dans une entreprise aéronautique.

SOLDE DES ELEVES DE L'ECOLE DE L'AIR

(au 1^{er} Sept. 1983)

	Elève officier pilote	Elève officier mécanicien ou des bases
1 ^{re} Année	2 700	1 900
2 ^{re} Année	6 500	5 200
3 ^{re} Année	7 900	6 400

